



CONTRAT DE DEPOT-VENTE BOUTIQUE - Ecomusée de Marquèze CONVENTION 2024

Entre le déposant

Représenté par

Tél :

Mail :

Et

Le dépositaire :

PNRLG

Ecomusée de Marquèze

Route de Solférino

40630 Solférino

Représenté par Mr Vincent Dedieu

Président du PNRLG

Tél. : 05 24 73 37 48

c.dumartin@parc-landes-de-gascogne.fr

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, le déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits définis sur les fiches "dépôts-vente". Le dépositaire peut se réserver le droit d'accepter, de refuser ou d'annuler tout dépôt. Dans ce cas, il appartient au déposant de restituer sans délai ses objets déposés.

Article 2 : Procédure de dépôt

Le déposant confie au dépositaire les produits détaillés destinés à la vente. Aucun produit détérioré ne pourra être accepté par le dépositaire. A la demande du dépositaire, le déposant s'engage à envoyer dans les meilleurs délais de nouveaux exemplaires des produits déposés à la vente. Tout dépôt complémentaire fera l'objet d'une nouvelle fiche de dépôt-vente. Les produits précités seront mis à la vente à réception de ce présent contrat dûment signé. Le dépositaire s'engage à ce que les pièces soient effectivement exposées.

Tout dépôt de produits fera l'objet d'un devis de la part du déposant, le dépositaire informera de la validation du devis par Email en joignant le bon d'engagement émanant du PNRLG.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240213-2024-16-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Article 3 : Qualité

Le déposant est responsable de la qualité de l'objet mis à la vente. En cas de vice caché, il devra selon le cas réparer, rembourser ou au moins dédommager l'acheteur ou le dépositaire. Un vice caché sera considéré comme tel si dans les 15 jours suivant l'achat, l'objet présente une anomalie.

Article 4 : Facturation

Sur simple demande et au minimum 1 fois à la fin de la saison le dépositaire informe le déposant du nombre d'articles vendus par e-mail à XXXXXXXX

Le déposant adresse alors une facture à l'Écomusée de Marquèze correspondant à la somme de la vente des articles "prix public moins 20 %".

Le déposant s'engage à respecter le prix de vente public fixé au départ pour la durée de la saison. Le règlement interviendra à la réception de la facture par mandat administratif et dans un délai moyen de 30 jours.

En l'absence de facture, aucun règlement ne pourra être effectué. S'il le souhaite, le déposant pourra à tout moment retirer ses produits de la vente. Les exemplaires invendus seront récupérés par XXXX. Le montant reversé au déposant est indiqué sur la fiche de dépôt.

La facture de régularisation des ventes doit indiquer les ventes réalisées au prix public, le montant de la commission ainsi que le montant TTC/HT/TVA de cette commission (voir tableau ci-dessous) s'engage à respecter les règles de la comptabilité publique:

DEPOT VENTE
2024

Désignation	quantités vendues	prix public
-------------	-------------------	-------------

Article 1

Article 2

Article 3

total ventes 2024

Commission TTC -20 %

Commission HT

Commission TVA

total ventes hors commission

En considération de l'obligation pour toutes les entreprises de déposer leurs factures sur le logiciel CHORUS PRO depuis le 1^{er} janvier 2020, veuillez trouver ci-après les modalités à transmettre à vos fournisseurs pour leur facturation à l'Écomusée :

- Texte officiel ainsi que le lien indiquant les modalités :

<https://www.legifiscal.fr/actualites-fiscales/2258-facture-electronique-clients-publics-obligatoire-2020.html>

- Le lien permettant d'accéder au portail Chorus :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

- Notre N°Siret (nécessaire à l'enregistrement) : 253.301.402.00140

Article 5 : Clause de garantie

Le déposant déclare que les articles relèvent de sa propriété, non engagés.

Le dépositaire s'engage à régler les pièces vendues à réception de la facture.

Le dépositaire s'engage à rendre les pièces non vendues en parfait état à la demande du fournisseur.

Accusé de réception en préfecture
03/05/2024 à 14h03
Date de réception en préfecture : 21/02/2024

Les articles abîmés ou volés sont à la charge du dépositaire.

Fait à en deux exemplaires à
le / /2024

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

Le déposant :

Lu et approuvé

Le dépositaire :

Mr Vincent Dedieu
Président du PNRLG